|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/SBSTTA/24/3Add.125 novembre 2020FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion

Lieu et dates à déterminer

Point 3 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020 : INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES À L'APPUI DE L'EXAMEN DES OBJECTIFS et cibles ACTUALISÉS, AINSI QUE DES INDICATEURS ET BASES DE RÉFÉRENCE CONNEXES

**PROPOSITION D'INDICATEURS ET DE MÉTHODE DE SUIVI RELATIFS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

Note de la Secrétaire exécutive

# Introduction

1. Suite aux demandes faites par la Conférence des Parties lors de sa quatorzième réunion, par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de sa vingt-troisième réunion, et par le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à ses première et deuxième réunions (voir CBD/SBSTTA/24/3), le présent document contient, dans sa section II, un projet de méthode relative à l'utilisation d'indicateurs de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et, dans sa section III, des éléments à prendre en compte en vue de la définition de données de référence relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les indicateurs phares proposés sont énumérés dans l'annexe I du document CBD/SBSTTA/24/3. Une liste complète des indicateurs phares, des indicateurs d'éléments et des indicateurs complémentaires figure à l'annexe du présent document. Un projet de recommandation à l'attention de l'Organe subsidiaire est présenté dans le document CBD/SBSTTA/24/3. La version actualisée de l’avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 figure dans le document CBD/POST2020/PREP/2/1.
2. Conformément au paragraphe 13 de la recommandation [SBSTTA-23/1](https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbstta-23/sbstta-23-rec-01-fr.pdf), le secrétariat a élaboré un document d'information recensant toute la gamme d'indicateurs, de données de référence, de dates de référence ou autres méthodes adéquates permettant de suivre l’évolution de la situation en matière de biodiversité, d'identifier les lacunes concernant les indicateurs et, le cas échéant, les possibilités de combler celles-ci et de mettre en place un cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le présent document est en outre accompagné d'un document d'information élaboré conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail sur le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 à sa deuxième réunion (CBD/WG2020/REC/2/1, paragraphe 6), dans lequel sont analysés les liens entre les objectifs, les cibles et le cadre de suivi proposés pour le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 et les objectifs de développement durable relevant de la Convention.

# PROPOSITION DE cadre DE suivi du CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

## Contexte

1. Un projet de cadre de suivi relatif au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été élaboré sur la base :
	1. Des indicateurs prévus dans les décisions [XIII/28](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-28-fr.pdf) and [X/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-03-fr.pdf);
	2. Des processus de notification prévus par la Convention et ses protocoles ;
	3. Des indicateurs utilisés pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;
	4. Des indicateurs élaborés par les membres du Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité;
	5. Des informations au Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa deuxième réunion.
2. Le projet de cadre de suivi a été soumis à l'examen des pairs du 24 juin au 15 août 2020[[2]](#footnote-3). Le secrétariat a reçu 233 soumissions de 53 Parties, d'un autre Gouvernement et de 179 observateurs[[3]](#footnote-4). Les commentaires de l'examen par les pairs comprenaient des commentaires généraux sur la conception d'un cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que des commentaires précis sur les indicateurs. De nombreux commentaires ont souligné la nécessité de mettre en place un cadre de suivi simplifié qui soit pertinent au niveau national, assorti d'une logique de suivi claire, aligné sur les processus existants et les cadres de mesure convenus, et structuré autour des indicateurs phares convenus
3. Une analyse de l'utilisation des indicateurs dans les cinquième et sixième rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique a également été entreprise afin, entre autres, d'éclairer davantage l'élaboration du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[4]](#footnote-5). L'analyse a mis en évidence le besoin de disposer d'indicateurs fondés sur des sources de données nationales et adaptés à chaque pays. Voici quelques-unes des principales conclusions de l'analyse:
	1. Le nombre total d'indicateurs utilisés dans les rapports nationaux a considérablement augmenté, passant d'une moyenne de 49 indicateurs dans les cinquièmes rapports nationaux à 84 indicateurs dans les sixièmes rapports nationaux ;
	2. Dans les sixièmes rapports nationaux, les indicateurs établis au niveau national ont été utilisés 11 fois plus souvent que les indicateurs issus de sources de données mondiales ;
	3. La proportion des indicateurs utilisés dans les rapports nationaux tirés de sources mondiales a légèrement augmenté entre le cinquième et le sixième rapport national, tandis que la proportion des indicateurs tirés de sources de données nationales a légèrement diminué ;
	4. Si l'utilisation des indicateurs liés aux objectifs stratégiques B (pressions directes sur la biodiversité) et C (état de la biodiversité) du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 reste largement privilégiée, on observe une nette progression de l'utilisation des indicateurs concernant tous les objectifs stratégiques, en particulier dans le cas des objectifs A (causes sous-jacentes de la perte de biodiversité) et E (mise en œuvre) ;
	5. La proportion d'indicateurs correspondant à ceux de la liste d'indicateurs élaborée par le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique[[5]](#footnote-6) (indicateurs génériques recommandés) a considérablement augmenté pour atteindre 30 % dans les sixièmes rapports nationaux, en comparaison avec les cinquièmes rapports nationaux. Dans les cinquièmes rapports nationaux, la proportion était de 22 %. Si cette proportion est en augmentation, l'analyse révèle néanmoins que les Parties n'utilisent que très peu les indicateurs recommandés dans leurs rapports nationaux.
4. Le projet de cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour après-2020 a été actualisé pour tenir compte des commentaires reçus dans le cadre du processus d'examen par les pairs mentionné ci-dessus ainsi que des résultats de l'analyse des cinquième et sixième rapports nationaux

## Approche de suivi proposée

1. À la lumière de ce qui précède, un cadre de suivi composé de trois groupes d'indicateurs est proposé pour suivre la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :
	1. Groupe 1 - indicateurs phares : un ensemble minimal d'indicateurs de haut niveau qui saisissent la portée globale des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qui peuvent être utilisés pour suivre les progrès accomplis au niveau national, ainsi que les progrès accomplis aux niveaux régional et mondial. Ces indicateurs pourraient également être utilisés à des fins de communication. Par ailleurs, certains pays peuvent souhaiter utiliser un sous-ensemble de ces indicateurs ou uniquement les indicateurs phares applicables au niveau de l'objectif pour la communication et la sensibilisation de haut niveau ;
	2. Groupe 2 - indicateurs de composantes : un ensemble d'indicateurs destinés au suivi de chacune des composantes de chaque objectif et cible du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au niveau national, ainsi qu'au suivi des progrès accomplis aux niveaux régional et mondial ;
	3. Groupe 3 - Indicateurs complémentaires : Un ensemble d'indicateurs pour une analyse thématique ou approfondie de chaque objectif et cible. Ces indicateurs seront utilisés au niveau mondial, et, le cas échéant, aux niveaux régional et national. Cependant, il se peut que ces indicateurs soient moins pertinents ou applicables, dans le cas d'une majorité de pays. Certains de ces indicateurs présentent des lacunes importantes en matière de collecte de données ou sont très spécialisés..
2. Au sein de ces trois groupes, un éventail d'indicateurs est proposé concernant les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les indicateurs proposés pour les objectifs se concentrent sur les résultats (c'est-à-dire l'état et les tendances de la biodiversité), et les avantages procurés par la biodiversité aux populations, ainsi que les conditions nécessaires à la mise en œuvre du cadre. Les indicateurs proposés pour les cibles visent à suivre les actions entreprises pour atteindre celles-ci et leurs impacts. Dans la mesure du possible, chaque indicateur n'a été inclus qu'une seule fois dans le cadre de suivi. Cependant, pour certaines composantes et certains indicateurs complémentaires proposés, un certain nombre de doublons existent en raison des liens au sein du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
3. Tous les indicateurs du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devraient répondre aux critères suivants :
	1. Les données et métadonnées liées à l'indicateur sont (ou seront) accessibles au public;
	2. La méthode utilisée pour la production de données est soit publiée dans une revue universitaire examinée par des pairs, soit a fait l'objet d'un processus d'examen scientifique par des pairs;
	3. Les indicateurs seront régulièrement mis à jour tous les cinq ans au maximum ;
	4. Un mécanisme a été mis en place pour assurer le suivi des indicateurs, notamment grâce à un membre du Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité, une organisation intergouvernementale ou une institution scientifique ou de recherche bien établie.
4. Les autres indicateurs phares doivent répondre à des critères supplémentaires, comme indiqué ci-dessous.

## Groupe 1 - indicateurs phares

1. Les indicateurs phares constituent un ensemble minimal d'indicateurs de haut niveau qui saisissent la portée globale des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sont nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ceux-ci. Il s'agit d'indicateurs pertinents au niveau national qui peuvent être utilisés par toutes les Parties, et aux niveaux régional et mondial. Par ailleurs, les indicateurs phares devraient constituer l'une des principales composantes des rapports nationaux et appuyer les processus de planification nationale. Ces indicateurs devraient utiliser des méthodologies convenues par les Parties et être calculés sur la base des données nationales fournies et/ou validées par les Parties, y compris par l'intermédiaire de leurs offices nationaux de statistiques. Les indicateurs phares permettraient un suivi cohérent, normalisé et évolutif des objectifs et cibles mondiaux. Pour faciliter l'utilisation de ces indicateurs phares au niveau national, des activités de renforcement des capacités et d'autres formes de soutien seraient probablement nécessaires dans de nombreux pays.
2. Afin de maximiser l'adoption et de réduire au minimum la charge de travail liée à la présentation des rapports, la liste d'indicateurs phares proposée comprend un petit nombre d'indicateurs destinés à saisir la portée globale d'un objectif ou d'une cible dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Si les indicateurs phares ne saisissent pas toutes les composantes d'un objectif ou d'une cible, ils peuvent être complétés, selon qu'il convient, par les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires, à des fins d'analyse.
3. Les indicateurs phares proposés ont été identifiés sur la base des critères minimums énoncés au paragraphe 8 et des critères suivants :
	1. Les indicateurs existent actuellement ou il est fortement probable qu'ils soient disponibles d'ici la seizième réunion de la Conférence des Parties ;
	2. Les indicateurs ont été ou seront probablement adoptés dans le cadre d'un processus scientifique ou intergouvernemental et lorsqu'il existe un organisme qui continuera à examiner et à réviser la méthodologie selon les besoins, comme les indicateurs recensés pour le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
	3. Les indicateurs présentent un intérêt au niveau national, notamment la capacité de l'indicateur à être désagrégé et agrégé d'une échelle mondiale à une échelle nationale et d'une échelle nationale à une échelle mondiale, et ce sans créer de déséquilibre.
4. Pour les indicateurs qui ont rempli les critères ci-dessus, une préférence supplémentaire a été accordée aux :
	1. Indicateurs pour lesquels une compilation régulière est possible, avec des données et des métadonnées pour l'ensemble de données qui sont accessibles au public, validées au niveau national et qui adhèrent à des normes de données ouvertes, et pour lesquels il existe un programme mondial de suivi de l'indicateur ;
	2. Indicateurs qui sont déjà utilisés par certains gouvernements nationaux, dans l'idéal lorsqu'il existe une possibilité de travailler avec la Commission de statistique des Nations Unies pour promouvoir l'utilisation de l'indicateur (par exemple, les indicateurs alignés sur le Système de comptabilité économique et environnementale des Nations Unies ou inclus dans le cadre pour le développement des statistiques de l'environnement) ;
	3. Indicateurs pour lesquels une désagrégation infranationale ou géospatiale est possible.
5. Pour certains des objectifs et cibles proposés dans l'avant-projet actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour après-2020, il n'a pas été possible d'identifier les indicateurs actuellement applicables et qui répondent aux critères ci-dessus. Lorsque c'était le cas, une description de l'indicateur est présentée de manière à saisir la portée principale de l'objectif ou de la cible ; cependant, ces indicateurs nécessiteraient d'être développés davantage pour être applicables. Ces indicateurs ont été signalés par un astérisque (\*) dans le tableau de l'annexe au présent document. Les Parties pourraient souhaiter examiner la manière dont ces lacunes pourraient être comblées, notamment en sélectionnant des indicateurs à partir des listes d'indicateurs de composantes et d'indicateurs complémentaires
6. Sur la base des critères et préférences susmentionnés, et en gardant à l'esprit la nécessité de limiter le nombre d'indicateurs phares tout en couvrant l'ensemble des questions traitées par le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, un ensemble de 47 indicateurs phares a été recensé. Parmi ces indicateurs, 11 concernaient les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et 36 concernaient les cibles. Les indicateurs phares proposés sont présentés à l’annexe I du document CBD/SBSTTA/24/3. Ils sont également inclus dans l'annexe du présent document, ainsi que les indicateurs qui les composent et les complètent. Un sous-ensemble de ces indicateurs phares pourrait être utilisé à des fins de communication. Par exemple, les indicateurs phares concernant les objectifs pourraient être utilisés pour sensibiliser aux progrès accomplis dans la réalisation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, les indicateurs phares pourraient être utilisés au niveau national pour communiquer les progrès accomplis concernant les priorités définies, les réalisations et les difficultés rencontrées au niveau national.
7. Afin de rendre opérationnels les indicateurs phares proposés, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être envisager de recommander à la Conférence des Parties de créer un groupe consultatif informel chargé de fournir des avis sur les méthodes d'établissement et de suivi d'indicateurs, de recenser les métadonnées, les questions techniques liées à l'utilisation des indicateurs, les moyens de combler les lacunes des indicateurs, les activités de renforcement des capacités nécessaires, et sur l'élaboration d'outils propres à observer les indicateurs, entre autres choses. Un projet de mandat destiné à un tel groupe est présenté à l'annexe II du document CBD/SBSTTA/24/3.

## Groupe 2 - indicateurs de composantes

1. Les indicateurs de composantes représentent un ensemble d'indicateurs destinés au suivi de chaque composante de chacun des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 aux niveaux national, régional et mondial. Les Parties devraient être encouragées à utiliser ces indicateurs, notamment dans leurs rapports nationaux et dans les processus de planification pertinents, lorsque cela se révèle pertinent et indiqué au niveau national.
2. La liste proposée d'indicateurs de composantes est présentée à l’annexe du présent document. Ils ont été recensés avec les mêmes critères que les indicateurs phares. Cependant, ils concernent plutôt les composantes des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, que les objectifs et les cibles. De nombreux indicateurs de composantes sont des désagrégations des indicateurs phares. Ce niveau d'indicateur intègre également les données ventilées qui ne sont pas incluses au niveau des indicateurs phares.

## Groupe 3 –indicateurs complémentaires

1. Les indicateurs complémentaires sont un ensemble d'indicateurs permettant de réaliser une analyse thématique ou approfondie de chaque objectif et cible. Ces indicateurs s'appliquent principalement aux niveaux mondial et régional. Ils doivent répondre aux critères énumérés au paragraphe 9 ci-dessus.

# OPTIONS CONCERNANT LES DONNÉES DE RÉFÉRENCE ET LES PÉRIODES DE RÉFÉRENCE RELATIVES AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

1. Dans la recommandation 23/1, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a prié la Secrétaire exécutive d'inviter les Parties et d'autres entités à communiquer leurs points de vue par écrit, entre autres choses, sur les données de référence possibles pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En réponse à cette demande, des contributions ont été sollicitées entre le 3 décembre 2019 et le 3 février 2020[[6]](#footnote-7). Les vues concernant les données de référence et les périodes de référence ont également été communiquées lors de la deuxième réunion du groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[7]](#footnote-8).
2. Les données de référence fournissent un contexte permettant d'évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional ou mondial. Elles peuvent être établies par rapport à un relevé/état directement observable ou peuvent être déduites à l'aide de modèles ou d'indicateurs de substitution si des observations directes ne sont pas possibles. Dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des données de référence pourraient être définies pour des indicateurs spécifiques ou pour le cadre dans son ensemble. En outre, elles pourraient être liées à une date précise, à une moyenne de plusieurs dates ou à une période historique plus générale, selon la variabilité de l'indicateur et le contexte de la question renseignée. Tout au long du processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, différentes perspectives ont été suggérées quant aux données de référence possibles pour ce cadre. Elles comprennent notamment les perturbations préhumaines, l'ère préindustrielle, les années 1970, 1992, 2000, 2010 et 2020.
3. À la lumière de ce qui précède, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être noter que différentes données de référence peuvent être utilisées à plusieurs fins, tout en envisageant d'utiliser 2020, ou la période 2016-2020, selon le cas, comme année de référence mondiale ou période de référence unique pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des objectifs et cibles connexes. Cela pourrait constituer le point de départ le plus réaliste pour le suivi de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, puisque l'objectif consisterait à suivre les mesures prises et les interventions engagées après 2020 (par opposition à avant 2020). Toutefois, des séries chronologiques à plus long terme pour les indicateurs devraient encore être mises à disposition dans la mesure du possible. Si les données ne sont pas disponibles pour 2020, les données de l'année disponible la plus proche pourraient être utilisées (par exemple 2019 ou 2021). Par ailleurs, dans les cas où un indicateur présente une forte variabilité annuelle, une moyenne de cinq ans est proposée (de 2016 à 2020) pour indiquer les taux de changement récents. Cette année de référence permettrait d'utiliser davantage d'indicateurs pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre en autorisant l'utilisation d'indicateurs élaborés plus récemment. Cette approche s'inscrirait également dans le prolongement du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. De plus, utiliser une année de référence 2020, ou une période de référence 2016-2020 réduirait la charge de travail des Parties en matière de présentation des rapports, car elles n'auraient pas besoin d'identifier de documents historiques ni de s'appuyer sur ceux-ci.

*Annexe*

**PROPOSITION D'INDICATEURS PHARES, DE COMPOSANTES ET COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020**

| **Objectifs, jalons et cibles pour 2050[[8]](#footnote-9)** | **Indicateurs phares[[9]](#footnote-10)** | **Composantes des objectifs et des cibles[[10]](#footnote-11)** | **Indicateurs de composantes[[11]](#footnote-12)**  | **Indicateurs complémentaires[[12]](#footnote-13)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectif A :**La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], favorisant des populations saines et résistantes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre d'espèces menacées de [X %] et en préservant la diversité génétique ;**Jalons pour 2030:**i) La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [5 %].ii) Le nombre d'espèces menacées a diminué de [X %] et l'abondance des espèces a augmenté en moyenne de [X %]. | A.0.1 Étendue des écosystèmes naturels sélectionnés (forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macroalgues et habitats interstitiels)A.0.2 Indice Planète VivanteA.0.3 Indice Liste rouge A.0.4 Indice Habitats des espècesA.0.5 La proportion des populations préservées au sein des espèces\* | A.1. Augmentation de l'étendue des écosystèmes naturels (écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins)A.2. Intégrité et connectivité des écosystèmes (écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins)A.3. Prévention de l'extinction des espèces et amélioration de leur état de conservation A.4. Augmentation de la population et de la santé des espècesA.5. Préservation de la diversité génétiqueA.6. Protection des écosystèmes essentiels | A.1.1. Étendue de l'écosystème naturel (A.0.1) par type A.1.2. Indice d'intégrité des écosystèmesA.1.3. Proportion des terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres (indicateur 15.3.1 des ODD)A.1.4. Index de la liste rouge par groupe d'espèces (y compris les espèces terrestres, d'eau douce et marines)A.1.5. Nombre d'extinctions d'espèces par groupe d'espèces (y compris les espèces terrestres, d'eau douce et marines)A.1.6. Index relatif à l'habitat des espèces par groupe d'espècesA.1.7. Proportion des populations préservées au sein des espèces (A.0.5) par groupe d'espèces*Les indicateurs relatifs à la protection sont intégrés dans les cibles*  | A.1.1.1. Surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre (indicateur 15.1.1 des ODD)A.1.1.2. Répartition des forêtsA.1.1.3. Perte de couverture des arbresA.1.1.4. Étendue des prairies et de la savane A.1.1.5. Indice de couverture verte des montagnesA.1.1.6. Étendue et état des tourbièresA.1.1.7. Épaisseur, profondeur et étendue du pergélisolA.1.1.8. Liste Rouge des ÉcosystèmesA.1.1.9. Couverture forestière mondiale continue de mangrovesA.1.1.10. Tendances de la fragmentation des forêts de mangroveA.1.1.11. Variation de l’étendue des écosystèmes tributairesde l’eau (indicateur 6.6.1 des ODD)A.1.1.12. Tendances de l'étendue des mangroves A.1.1.13. Couverture du corail vivantA.1.1.14. Couverture et composition du corail durA.1.1.15. Étendue mondiale des récifs coralliensA.1.1.16. Étendue mondiale de l'herbier sous-marin (couverture et composition de l'herbier sous-marin)A.1.1.17. Étendue des marais salants dans le mondeA.1.1.18. Étendue des forêts de kelpA.1.1.19. Couverture et composition de la canopée macroalgaleA.1.1.20. Couverture des principaux groupes benthiquesA.1.1.21. Couverture d'algues charnuesA.1.1.22. Indice des tendances de l'étendue des zones humidesA.1.1.23. Évolution de l'étendue des écosystèmes des eaux intérieures A.1.1.24. Variation de l’étendue des écosystèmes tributairesde l’eau (indicateur SDG 6.6.1)A.1.1.25. Indice de fragmentation des forêts A.1.1.26. Indice d'intégrité des paysages forestiersA.1.1.27. Biomasse de certains écosystèmes naturels (A.0.2) A.1.1.28. Indice de l'habitat de la biodiversitéA.1.1.29. Produits relatifs à la santé de la végétation mondialeA.1.1.30. Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques (BERI)A.1.1.31. Ampleur relative de la fragmentation (AMF)A.1.1.32. Indice d'intégrité de l'écorégionA.1.1.33. Indice d'intégrité de la biodiversitéA.1.1.34. Indice de santé des océans A.1.1.35. Portée de l'indicateur de dommages physiques des habitats prédominants des fonds marinsA.1.1.36. Indice des tendances de l'étendue des zones humidesA.1.1.37. Indice de fragmentation des rivièresA.1.1.38. Indice de connectivité dendritiqueA.1.1.39 Pourcentage d'espèces menacées dont le statut s'améliore au regard de la Liste rougeA.1.1.40. Indice EDGEA.1.1.41. Nombre d'espèces menacées par groupe d'espècesA.1.1.42. Indice relatif aux oiseaux sauvagesA.1.1.43. Abondance moyenne des espèces (MSA)A.1.1.44. Indice relatif à la protection des espècesA.1.1.45. Évolution de la biomasse et de l'abondance du planctonA.1.1.46. Abondance et biomasse des poissonsA.1.1.47. Nombre de populations (ou races) au sein des espèces dont la taille de la population eﬀective est > 500 par rapport au nombre < 500A.1.1.48. Carte de pointage génétique des espèces sauvagesA.1.1.49. Richesse en espèces / Évolution de la diversité terrestre locale (PREDICTS)A.1.1.50. Richesse en espèces marinesA.1.1.51. Exhaustivité de la conservation des espèces utiles sur le plan socio-économique et culturel.A.1.1.52. Nombre de ressources phytogénétiques et animales utilisées pour l'alimentation et l'agriculture protégées dans des installations de conservation à moyen ou long terme (SDG 2.5.1)A.1.1.53. Proportion de races locales considérées comme étant en danger, en voie d'extinctionA.1.1.54. Indice Liste Rouge (espèces sauvages voisines d'animaux domestiqués)A.1.1.55. Les indicateurs de protection sont inclus dans les cibles |
| **Objectif B :**Les contributions de la nature aux peuples ont été valorisées, préservées ou renforcées par la conservation et l'utilisation durable, favorisant le programme de développement mondial au profit de tous les peuples ;**Jalons pour 2030 :**i) La nature contribue à une sécurité nutritionnelle et alimentaire durable, à l'accès à l'eau potable et à la résilience aux catastrophes naturelles pour au moins [X] millions de personnes. ii) La nature est valorisée par des investissements verts, l'évaluation des services écosystémiques dans la comptabilité nationale et la publication d'informations financières des secteurs public et privé. | B.0.1 Population bénéficiant de services écosystémiques\*B.0.2 Valeur de l'ensemble des services écosystémiques finaux (produit écosystémique brut)\* | B.1. Contributions de la nature en matière de régulation, notamment en ce qui concerne le climat et la prévention des catastrophes B.2. Contributions matérielles de la nature, notamment la nourriture et l'eauB.3. Contributions non matérielles de la nature, notamment sur le plan culturel | B.1.1. Populations bénéficiant des services des écosystèmes (B.0.1) par type de service écosystémiqueB.1.2. Les indicateurs supplémentaires sont inclus dans les indicateurs phares des cibles 6 à 11 et dans le cadreB.1.3. Valeur de tous les services écosystémiques finaux (produit brut des écosystèmes) (B.0.2) concernant les services écosystémiques matériels.B.1.4. Composante du capital naturel de la richesse partagéeB.1.5. Valeur de tous les services écosystémiques finaux (produit brut des écosystèmes) (B.0.2) concernant les services écosystémiques non matériels | B.1.1.1. Perte attendue de diversité phylogénétique (indicateur de diversité phylogénétique de l'IPBES)B.1.1.2. Index Liste Rouge (espèces pollinisatrices)B.1.1.3. Indice statut vert (pollinisateurs)B.1.1.4. Indice de la qualité de l'airB.1.1.5. Bilan des émissions de polluants atmosphériquesB.1.1.6. Zoonoses chez les animaux sauvagesB.1.1.7. Indice des effets climatiquesB.1.1.8. Acidification des océans (ODD 14.3.1)B.1.1.9. Niveau de stress hydrique : prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponiblesB.1.1.10. Proportion des plans d’eau dont la qualité de l’eau ambiante est bonne (indicateur SDG 6.3.2)B.1.1.11. Indice de refloraisonB.1.1.12. Évolution de la qualité des écosystèmes des eaux intérieures B.1.1.13. Évolution de la qualité des écosystèmes des eaux côtières B.1.1.14. Niveau d'érosionB.1.1.15. Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (indicateur 11.5.1 des ODD) B.1.1.16. Milieu sauvage intact B.1.1.17. Production de biocarburantsB.1.1.18. Potentiel maximum de prise de poissonsB.1.1.19. Populations pratiquant la chasse et la cueilletteB.1.1.20. Proportion d'insécurité alimentaire modérée ou grave dans la population, fondée sur l’échelle de mesure de l’insécurité alimentaire vécueB.1.1.21. Production et commerce des produits forestiers (bois de chauffage)B.1.1.22. Tendances dans le commerce légal des plantes médicinalesB.1.1.23. Évaluation de la gestion des visiteursB.1.1.24. Nombre de programmes d'éducation formelle et non formelle transmettant des valeurs spirituelles et culturelles dans le Réseau mondial de réserves de biosphère de l'UNESCOB.1.1.25. Nombre de sites mixtes (ayant à la fois des valeurs universelles exceptionnelles sur le plan de la nature et de la culture), de paysages culturels (reconnus comme des réalisations combinées de la nature et de l'homme) et de sites naturels à valeur culturelle, y compris ceux qui soutiennent les connaissances et pratiques locales et autochtones, inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur le réseau mondial de réserves de biosphère de l'UNESCOB.1.1.26. Indice de diversité linguistique - Tendances de la diversité linguistique et nombre de locuteurs de langues autochtonesB.1.1.27. Indice de développement du cadre normatif pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelleB.1.1.28. Indice de vitalité culturelleB.1.1.29. UNESCO Culture 2030 (indicateurs multiples) |
| **Objectif C:**Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable ;**Jalons pour 2030 :**i) Des mécanismes d'accès et de partage des avantages sont mis en place dans tous les pays ii) Les avantages partagés ont augmenté de [x %].  | C.0.1 Montant des avantages pécuniaires (en dollars US) reçus par les pays, découlant de l'utilisation des ressources génétiques à la suite d'un accord sur l'accès et le partage des avantages, y compris des connaissances traditionnelles C.0.2 Nombre de résultats de recherche et développement ou de publications partagés à la suite d'un accord sur l'accès et le partage des avantages | C.1. Accès aux ressources génétiques C.2. Partage des bénéfices | C.1.1. Montant des avantages monétaires reçus par les pays de l'utilisation des ressources génétiques en vertu d'un accord APA, y compris les connaissances traditionnelles (C.0.1) par type de bénéficiaireC.1.2. Nombre de résultats ou de publications issus de la recherche-développement partagés à la suite d'un accord APA (C.0.2) par type de bénéficiaire | C.1.1.1. Nombre d'utilisateurs ayant communiqué des informations relatives à l'utilisation des ressources génétiques à des points de contrôle désignés C.1.1.2. Nombre total de certificats internationalement reconnus publiés dans le Centre d'échange APAC.1.1.3. Nombre de communiqués aux points de contrôle publiés dans le Centre d'échange APAC.1.1.4. Nombre de certificats de conformité reconnus au niveau international à des fins non commerciales |
| **Objectif D:**Des instruments de mise en œuvre sont disponibles pour atteindre tous les objectifs et cibles du cadre .**Jalons pour 2030 :**i) D'ici à 2022, les instruments de mise en œuvre du cadre pour la période 2020 à 2030 sont recensés ou déterminés . ii) D'ici à 2030, les instruments de mise en œuvre du cadre pour la période 2030 à 2040 sont recensés ou déterminés. | D.0.1 Indice de couverture des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique comprenant des processus formels pour garantir l'engagement des femmes, des peuples autochtones et communautés locales et des jeunes et qui saisissent les instruments de mise en œuvre\*D.0.2 Financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité à l'échelle nationale\* | D.1. Ressources financières suffisantes D.2. Renforcement des capacités, transfert de technologie et coopération scientifique adéquatsD.3. Accès à la technologie | D.1.1. Ressources financières prises en compte dans les indicateurs phares de la cible 18D.1.2. Ressources financières mobilisées aux fins du renforcement des capacités, du transfert de technologie et de la coopération scientifique*Indicateur phare 19.0.1* | D.1.1.1. Ressources financières prises en compte dans les indicateurs phares de la cible 18D.1.1.2. Financement mobilisé aux fins du renforcement des capacitésD.1.1.3. Assistance financière et technique fournie en dollars (y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire)D.1.1.4. Financements mobilisés pour promouvoir le développement, le transfert, la diffusion et l'utilisation des technologiesD.1.1.5. Nombre de scientifiques par populationD.1.1.6. Articles scientifiques conjoints publiés (dans le système d'information sur la biodiversité des océans (OBIS)) par secteurD.1.1.7. Nombre de stations de surveillance maritimeD.1.1.8 Nombre de stations de surveillance de la qualité de l'eauD.1.1.9. Navires de recherche mis en service par les paysD.1.1.10. Proportion du budget total de recherche consacré au domaine de la technologie marine D.1.1.11. Volume des flux d'aide publique au développement destinés aux bourses d'études par secteur et par type d'études D.1.1.12. Importations mondiales de biens du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), tel que reflété dans les flux commerciaux bilatéraux par catégories de biens du secteur des TIC |
| **Réduction des menaces concernant la biodiversité** |
| **Cible 1.** D'ici à 2030, [50 %] des zones terrestres et marines dans le monde font l'objet d'une planification spatiale gérant le changement de l'affectation des sols et des mers, préservant la plupart des zones intactes et sauvages existantes et permettent la restauration de [X %] des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés et de la connectivité entre ceux-ci | 1.0.1 Pourcentage de sols couverts par des plans d'aménagement du territoire à l'échelle du paysage pour les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins\* | * 1. Augmentation de la superficie des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins dans le cadre de l'aménagement du territoire
	2. Prévention de la réduction et de la fragmentation des habitats naturels résultant d'un changement d'affectation des terres ou des zones marines
	3. Conservation prioritaire des zones intactes/sauvages
	4. Restauration des écosystèmes dégradés
	5. Préservation et restauration de la connectivité des écosystèmes naturels
 | * + 1. Gestion durable des forêts (indicateur 15.2.1 des ODD)
		2. Nombre de pays appliquant des approches écosystémiques pour la gestion des zones marines (indicateur 14.2.1 des ODD)
		3. Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (indicateur 6.5.1 des ODD)

*L'étendue, la fragmentation et la connectivité des habitats sont prises en compte dans l'objectif A.* | * + - 1. Nombre de pays utilisant des comptes de capital naturel dans les processus de planification
			2. Pourcentage de plans d'aménagement du territoire basés sur des informations relatives aux zones essentielles de biodiversité
			3. Habitats situés dans des zones marines protégées ou relevant de la gestion intégrée des zones côtières
			4. Autres plans d'aménagement du territoire (non inclus dans le point 14.2.1 concernant les zones marines protégées ou la gestion intégrée des zones côtières)
			5. Nombre de pays utilisant des comptes relatifs aux océans dans les processus de planification
			6. Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel (indicateur SDG 6.5.2)
			7. Pourcentage de la superficie totale des terres cultivées
			8. Aire de répartition de l'habitat
			9. Indice relatif aux zones d'espèces rares, zones de haute biodiversité, paysages de grands mammifères, zones sauvages intactes et zones de stabilisation du climat
			10. Augmentation de la couverture forestière naturelle secondaire
			11. Perte annuelle de la couverture primaire des arbres tropicaux
			12. Indice d'intégrité des paysages forestiers
			13. Indice global de restauration des écosystèmes
			14. Les impacts humains cumulés sur les écosystèmes marins.
			15. Dommages physiques aux habitats des fonds marins
			16. Rivières à écoulement libre
			17. Pourcentage de paysages cultivés avec au moins 10 % de terres naturelles
			18. Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques (BERI)
 |
| **Cible 2.** D'ici à 2030, protéger et conserver, par le biais d'un système efficace et bien relié d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, au moins 30 % de la planète, l'accent étant mis sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité. | 2.0.1 Couverture des aires protégées dans les zones importantes pour la biodiversité2.0.2 Indice de protection des espèces | * 1. Protection et conservation des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins
	2. Protection et conservation prioritaires des zones présentant une importance particulière pour la biodiversité
	3. Système représentatif de zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone
	4. Gestion efficace et gouvernance équitable du système de zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone
	5. Connectivité au sein du système de zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone
	6. Renforcement des mesures de protection et de conservation
	7. Intégration aux contextes paysagers et marins
 | * + 1. Couverture des zones protégées par type de zone (marine, d'eau douce, montagneuse et terrestre)
		2. Couverture de la protection des zones de biodiversité importantes par type de zone (marine, d'eau douce, montagneuse et terrestre)
		3. Indice de représentativité des zones protégées ( Indice PARC)
		4. Indicateur phare pour la cible 3
		5. Indice de protection et de connectivité (indice Protconn)
		6. Superficie des zones protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone permettant d'atteindre leurs objectifs écologiques (Efficacité des zones protégées)
		7. Superficie des zones protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone dans chacun des quatre types de gouvernance
 | * + - 1. Déclassement, réduction et perte de protection juridique des zones protégées
			2. Statut des zones de biodiversité essentielles
			3. Couverture de la protection des zones de biodiversité essentielles
			4. Couverture des zones protégées des récifs coralliens
			5. Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN
			6. Proportion des régions écologiques terrestres, d'eau douce et marines conservées grâce à des zones protégées ou d'autres mesures de conservation efficaces par zone
			7. Indice de protection des espèces
			8. Outil de suivi de l'efficacité de la gestion Ramsar (R-METT)
			9. Nombre de zones protégées qui ont fait l'objet d'une évaluation de la gouvernance et de l'équité au niveau du site (SAGE)
			10. Nombre de zones forestières certifiées conformes à une gestion durable, dont les incidences en matière de conservation de la biodiversité ont été vérifiées
			11. Indice de connectivité des zones protégées (PARC-Connectivité)
			12. Nombre d'hectares de sites classés par l'UNESCO (sites naturels et mixtes du patrimoine mondial et réserves de la biosphère)
			13. Pourcentage de réserves de la biosphère ayant des résultats positifs en matière de conservation et de gestion efficace
			14. Étendue des terres des peuples autochtones et des communautés locales bénéficiant d'une certaine forme de reconnaissance
 |
| **Cible 3**. D'ici à 2030, veiller à la mise en place de mesures de gestion active pour permettre la reconstitution et la conservation des espèces sauvages de faune et de flore, et réduire les conflits entre les humains et la faune sauvage de [X %]. | 3.0.1 Efficacité de la gestion des aires protégées 3.0.2 Programmes de reconstitution des espèces\* | * 1. Mesures de gestion active en matière de restauration et de conservation
	2. Réduction des conflits entre l'homme et la nature
	3. Nombre de pays ayant mis en place un plan national de reconstitution des espèces
 | * + 1. Statut des espèces prises en compte dans l'objectif A
		2. Proportion d'espèces tributaires des mesures de conservation (Indice "statut vert" des espèces de l'UICN)
 | * + - 1. Système de mesure de la réduction des menaces pesant sur les espèces et du rétablissement des espèces
			2. Indice Statut vert des espèces de l'UICN par sous-indicateurs
			3. Évolution du statut des espèces évolutives distinctes et globalement en danger d'extinction (Indice EDGE)
			4. Pourcentage d'espèces menacées dont le statut s'améliore.
			5. Nombre d'accords issus de la Convention sur la conservation des espèces migratrices
 |
| **Cible 4.** D'ici à 2030, veiller à ce que la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages de faune et de flore soient licites, à des niveaux durables et sûrs. | 4.0.1 Proportion des espèces sauvages commercialisées qui sont légales et sûres (pas de braconnage, de trafic illicite ou de commerce non durable)4.0.2 Proportion des stocks de poissons dans les limites d'un niveau biologiquement durable | * 1. Prélèvement légal, durable et respectueux de la santé humaine et de la biodiversité
	2. Commerce légal, durable et respectueux de la santé humaine et de la biodiversité
	3. Utilisation légale, durable et respectueuse de la santé humaine et de la biodiversité
 | * + 1. Proportion des espèces sauvages commercialisées faisant l'objet d'un braconnage ou d'un trafic illicite (Cible 4.0.1) par groupe d'espèces
		2. Proportion des stocks de poissons dont le niveau est biologiquement durable (Cible 4.0.2) par type de poisson
		3. Proportion des espèces sauvages commercialisées faisant l'objet d'un braconnage ou d'un trafic illicite (indicateurs SDG 15.7.1 et 15.c.1)
		4. Stabilisation ou amélioration de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CITES
 | * + - 1. Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur 14.6.1 des ODD).
			2. Indice de durabilité des bassins versants et des pêches intérieures
			3. Proportion du commerce légal et illégal d'animaux sauvages appartenant à des espèces menacées d'extinction
			4. Prises de poissons certifiées par le Conseil d'intendance des mers
			5. Prise totale de cétacés dans le cadre de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine
			6. Prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées
			7. Commerce illégal selon la classification des espèces de la CITES
			8. Nombre de pays intégrant le commerce dans leur politique nationale de protection de la biodiversité
			9. Stabilisation ou amélioration de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CITES
			10. Mise en œuvre de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche et de la chasse sur les espèces migratrices et leurs habitats
 |
| **Cible 5.** D'ici à 2030, gérer, et lorsque cela est possible, contrôler les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes en parvenant à une réduction de [50 %] du taux de nouvelles introductions, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes ou réduire leurs impacts, y compris dans au moins [50 %] des sites prioritaires. | 5.0.1 Taux de propagation des espèces exotiques envahissantes5.0.2 Taux d'impact des espèces exotiques envahissantes | * 1. Recensement, surveillance et gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes
	2. Détection, recensement, hiérarchisation et surveillance efficaces des espèces exotiques envahissantes
	3. Mise en place de mesures d'éradication, de contrôle et de gestion des espèces exotiques envahissantes
	4. Absence d'incidences liées aux espèces exotiques envahissantes ou réduction de ces incidences
	5. Éradication, contrôle ou gestion des espèces exotiques envahissantes dans les sites prioritaires
 | * + 1. Nombre de cas d'introduction d'espèces exotiques envahissantes
		2. Mise en place d'un système d'alerte pour la prévention et le contrôle des espèces exotiques envahissantes
		3. Taux d'éradication des espèces exotiques envahissantes par type d'espèce
		4. Indice Liste Rouge (impacts des espèces exotiques envahissantes)
		5. Proportion des zones de biodiversité essentielles menacées par des espèces exotiques envahissantes
 | * + - 1. Nombre d'espèces exotiques envahissantes figurant sur les listes nationales conformément au Registre mondial des espèces introduites et envahissantes\*.
			2. Proportion de pays qui adoptent une législation nationale en matière de prévention ou de contrôle des espèces exotiques envahissantes et qui y consacrent des ressources suffisantes
 |
| **Cible 6.** D'ici à 2030, réduire la pollution de toutes origines, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs [de x %], de biocides [de x %] et de déchets plastiques [de x %] à des niveaux qui n'ont pas d'effet néfaste sur la biodiversité, les fonctions écosystémiques et la santé humaine. | 6.0.1 Proportion d'eau ayant une bonne qualité d'eau ambiante (eau douce et eau de mer)6.0.2 Densité des déchets plastiques 6.0.3 Utilisation de pesticides par superficie de terres cultivées 6.0.4 Proportion de déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées par rapport au total des déchets solides municipaux produits par les villes | * 1. Réduction de la pollution due à l'excès de nutriments
	2. Réduction de la pollution due aux biocides
	3. Réduction de la pollution due au plastique
	4. Réduction de la pollution provenant d'autres sources
 | * + 1. Bilan azoté (dans les rivières selon l'indicateur 6.3.2 des ODD et dans les océans selon l'indicateur 14.1.1 des ODD)
		2. Bilan phosphaté (dans les rivières selon l'indicateur 6.3.2 des ODD et dans les océans selon l'indicateur 14.1.1 des ODD)
		3. Utilisation d'engrais
		4. Utilisation de pesticides par type de pesticides
		5. Concentration des débris plastiques par emplacement (déchets de plage, débris flottants, débris dans la colonne d'eau, débris au fond de la mer)
		6. Plastique ingéré et intrication
		7. Production de déchets dangereux par habitant ; et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement (indicateur 12.4.2 des ODD)
		8. Taux de recyclage (selon l'indicateur 12.5.1 des ODD)
 | * + - 1. Tendances de l'appauvrissement de la présence d'azote réactif dans l'environnement.
 |
| **Cible 7.** D'ici à 2030, augmenter les contributions à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, et à la réduction des risques de catastrophes grâce à des solutions basées sur la nature et une approche basée sur les écosystèmes, en garantissant la résilience et en réduisant au minimum tout impact négatif sur la biodiversité. | 7.0.1 Total des services de régulation du climat fournis par les écosystèmes\* | * 1. Contribution accrue de la biodiversité à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la réduction des risques de catastrophes
	2. Réduction au minimum des impacts négatifs sur la biodiversité résultant de toute mesure d'atténuation et d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe
 | 7.1.1. Totalité des services de régulation du climat fournis par les écosystèmes par type d'écosystème | * + - 1. Stock de biomasse aérienne en forêt (tonnes/ha)
			2. Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (indicateur 13.1.2 des ODD)
			3. Proportion d’administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l’échelle nationale (indicateur 13.1.3 des ODD)
			4. Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement ayant fixé des contributions déterminées au niveau national, des stratégies à long terme, des plans d'adaptation et des stratégies comme indiqué dans les communications sur l'adaptation et les communications nationales (indicateur 13.b.1 des ODD)
 |
| **Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des bénéfices** |
| **Cible 8.** D'ici à 2030, procurer des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance, de santé et de bien-être, aux populations, en particulier aux plus vulnérables, en s'appuyant sur une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvages. | 8.0.1 Nombre de personnes utilisant les ressources sauvages à des fins énergétiques, alimentaires ou culturelles (y compris la collecte de bois de chauffage, la chasse et la pêche, la cueillette, l'usage médicinal, l'artisanat, etc.)\* 8.0.2 Pourcentage de la population occupant un emploi traditionnel | * 1. Gestion durable des espèces aquatiques sauvages de faune et de flore, y compris dans le domaine de la pêche
	2. Gestion durable des espèces sauvages terrestres de faune et de flore
 | * + 1. Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d’autochtone (indicateur 2.3.2 des ODD)
 | * + - 1. Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable (indicateur 14.4.1 des ODD)
			2. Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur 14.6.1 des ODD)
			3. Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l’alimentation et à l’agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (indicateur 2.5.1 des ODD)
			4. Indice Liste Rouge (espèces utilisées pour l'alimentation et la médecine)
			5. Biomasse du stock reproducteur (liée aux espèces exploitées commercialement)
			6. Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l’exploitation agricole, pastorale ou forestière (indicateur 2.3.1 des ODD)
 |
| **Cible 9.** D'ici à 2030, soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés par le biais de la conservation et de l'utilisation durable de ces écosystèmes, en réduisant les écarts de productivité d'au moins [50 %]. | 9.0.1 Proportion de la superficie agricole consacrée à l'agriculture productive et durable | * 1. Gestion durable de la biodiversité agricole, y compris la biodiversité des sols, les plantes cultivées et les animaux d'élevage et domestiques, ainsi que les espèces sauvages apparentées
	2. Gestion durable de l'aquaculture
	3. Gestion durable de tous les types de forêts
 | * + 1. Évolution de la productivité des terres
		2. Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre (indicateur 15.3.1 des ODD)
		3. Nombre de ressources génétiques végétales et animales pour l'alimentation et l'agriculture protégées grâce à des installations de conservation à moyen ou long terme
		4. Production aquacole
		5. Superficie forestière gérée de manière durable : total des surfaces forestières certifiées par le Forest Stewardship Council et le Programme de reconnaissance des certifications forestières
 | 9.1.1.1. Évolution des stocks de carbone organique du sol 9.1.1.2. Indice Liste Rouge (espèces sauvages voisines d'animaux domestiqués) 9.1.1.3. Indice Liste Rouge (espèces pollinisatrices)9.1.1.4. Proportion de races locales classées comme étant menacées d'extinction9.1.1.5. Progrès vers la gestion durable des forêts (indicateur SDG 15.2.1) |
| **Cible 10**. D'ici à 2030, veiller à ce que les solutions basées sur la nature et l'approche écosystémique contribuent à la régulation de la qualité de l'air, des risques et des événements extrêmes, ainsi que de la qualité et de la quantité d'eau pour au moins [XXX millions] de personnes. | 10.0.1 Population vivant dans des zones où l'air est pur et l'eau propre et accessible\* 10.0.2 Écosystèmes présentant une réduction de l'érosion côtière, une protection contre les inondations et d'autres services)\* | * 1. Contrôle de la qualité de l'air
	2. Contrôle des risques et des événements extrêmes
	3. Contrôle de la quantité, de la qualité, de la localisation et du moment de l'utilisation de l'eau douce
 | * + 1. Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air ambiant et des ménages (indicateur 3.9.1 des ODD )
		2. Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (indicateur 11.5.1 des ODD)
		3. Taux de mortalité attribuable à l’insalubrité de l’eau, aux déficiences du système d’assainissement et au manque d’hygiène (accès à des services WASH inadéquats) (indicateur 3.9.2 des ODD)
		4. Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel (indicateur 3.9.3 des ODD)
 | * + - 1. Comptes des émissions atmosphériques
			2. Proportion d’administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l’eau et de l’assainissement (indicateur 6.b.1 des ODD)
			3. Proportion de la population utilisant des services d’alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (indicateur 6.1.1 des ODD)
 |
| **Cible 11.** D'ici à 2030, accroître les avantages découlant de la biodiversité et des espaces verts/bleus pour la santé et le bien-être des humains, y compris la proportion de personnes ayant accès à ces espaces d'au moins [100 %], en particulier pour les habitants des villes. | 11.0.1 Part moyenne de la zone bâtie des villes qui est un espace vert/bleu destiné à l'usage public pour tous | * 1. Accès aux espaces verts/bleus
	2. Contributions de la biodiversité à la santé et au bien-être des humains
 | * + - 1. Distance moyenne de l'accès aux espaces verts/bleus publics (modification de l'indicateur 11.7.1 des ODD)
			2. Ratio entre le taux d’utilisation des terres et le taux de croissance démographique (indicateur 11.3.1 des ODD)
 |  |
| **Cible 12.** D'ici à 2030, augmenter de [X] les avantages partagés pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en garantissant l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées | 12.0.1 Nombre d'utilisateurs qui ont partagé les avantages de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques avec les fournisseurs de ces ressources et/ou connaissances12.0.2 Nombre de permis d'accès et de partage des avantages ou leur équivalent accordés pour les ressources génétiques (y compris celles liées aux connaissances traditionnelles) 12.0.3 Étendue dans laquelle des cadres législatifs, administratifs ou politiques visant à garantir un partage juste et équitable des avantages ont été adoptés\* | * 1. Accès aux ressources génétiques
	2. Partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
	3. Avantages résultant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques
 | * + 1. Nombre de permis relatifs à l'accès et au partage des avantages, ou leur équivalent, accordés concernant les ressources génétiques (y compris celles liées aux connaissances traditionnelles) par type de permis
		2. Nombre d'utilisateurs ayant partagé les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles connexes avec les fournisseurs de ressources et/ou de connaissances (12.0.1) par sexe
		3. Nombre d'utilisateurs ayant partagé les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles connexes avec les fournisseurs de ces ressources et/ou connaissances (12.0.1), par statut d'autochtone
 | * + - 1. Nombre total de transferts de matériel végétal du système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) reçus dans un pays
			2. Nombre total de permis, ou leur équivalent, accordés pour l'accès aux ressources génétiques
			3. Nombre total de certificats de conformité reconnus au niveau international publiés dans le Centre d'échange APA
			4. Nombre de pays qui exigent le consentement préalable en connaissance de cause et qui ont publié leurs mesures législatives, administratives ou politiques sur l'accès et le partage des avantages dans le Centre d'échange APA
			5. Nombre de pays qui exigent le consentement préalable en connaissance de cause et qui ont publié des informations sur leurs mesures APA dans le Centre d'échange APA
			6. Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et politiques destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages (indicateur 15.6.1 des ODD)
			7. Estimation du pourcentage des avantages monétaires et non monétaires consacrés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité
 |
| **Outils et solutions de mise en œuvre et d'intégration** |
| **Cible 13**. D'ici à 2030, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations des impacts environnementaux | 13.0.1 Étendue dans laquelle les objectifs nationaux visant à intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations des impacts sur l'environnement ont été adoptés\*13.0.2 Intégration de la biodiversité dans les systèmes nationaux de comptabilité et de présentation de rapports, définie comme mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale | * 1. Prise en compte de la biodiversité dans l'élaboration des politiques et la planification à tous les niveaux
	2. Prise en compte de la biodiversité dans la comptabilité nationale et les autres types de comptabilité
	3. Prise en compte des valeurs de la biodiversité dans l'élaboration des politiques et des réglementations, notamment dans le cadre des évaluations des impacts sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques
 | *Indicateurs phares de la Cible 13** + 1. Nombre de pays ayant intégré les principes et critères BioTrade
 |  |
| **Cible 14.** D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les impacts négatifs sur la biodiversité en veillant à ce que les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement soient durables. | 14.0.1 Perte potentielle de populations et d'espèces due à des modifications humaines terrestres et marines\*14.0.2 Les rapports des entreprises sur la durabilité incluent les impacts sur la biodiversité\* | * 1. Réduction d'au moins [50%] des impacts négatifs sur la biodiversité
	2. Pratiques de production durable, y compris l'économie circulaire et le traitement des déchets, et chaînes d'approvisionnement durables aux niveaux national et international
	3. Chaînes d'approvisionnement durables aux niveaux national et international
 | * + 1. 14.1.1. Perte potentielle de populations et d'espèces résultant de modifications terrestres et marines d'origine humaine (14.0.1) par type de modification
		2. 14.1.2. Rapports des entreprises en matière de développement durable incluant les impacts sur la biodiversité par classification industrielle (Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique des Nations Unies)
		3. 14.1.3. Nombre de pays élaborant, adoptant ou mettant en œuvre des instruments de politique générale visant à appuyer la transition vers des modes de consommation et de production durables (indicateur 12.1.1 des ODD)
 | * + - 1. Empreinte écologique
			2. Appropriation humaine du produit primaire net
			3. Nombre de titulaires de certificats de traçabilité du MSC par pays de distribution
 |
| **Cible 15.** D'ici à 2030, éliminer les modes de consommation non durables, en veillant à ce que les populations du monde entier comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité, fassent des choix responsables en accord avec la vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité, en tenant compte des situations culturelles et socio-économiques individuelles et nationales. | 15.0.1 Empreinte de biomasse par habitant  | * 1. Modes de consommation durables
	2. Nouvelle vision d'une qualité de vie fondée sur la durabilité et nouvelles normes sociales de durabilité
	3. Responsabilisation des populations quant à leurs choix
 | * + 1. Empreinte matérielle par type (biomasse, combustibles fossiles, minerais métalliques, minéraux non métalliques) (indicateurs 8.4.1 et 12.2.1 des ODD)
		2. Consommation intérieure de matières par type (biomasse, combustibles fossiles, minerais métalliques et minéraux non métalliques) (indicateurs 8.4.2 et 12.2.2 des ODD)
		3. a) Indice des pertes alimentaires et b) indice des déchets alimentaires (indicateur 12.3.1 des ODD)
		4. Indicateur de mobilisation en faveur de la biodiversité

*Indicateurs phares pris en compte dans la cible 19* | * + - 1. Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée (indicateur 9.4.1 des ODD)
			2. Variation de l’efficacité de l’utilisation des ressources en eau (indicateur 6.4.1 des ODD)
 |
| **Cible 16.** D'ici à 2030, établir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, gérer ou contrôler les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant ces impacts de [X]. | 16.0.1 Étendue dans laquelle les mesures juridiques, administratives, techniques et autres mesures de biosécurité nécessaires sont en place pour prévenir, gérer et contrôler les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité\* | 16.1. Mesures visant à prévenir les effets négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine 16.2. Mesures visant à faire face aux effets négatifs de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine16.3. Mesures visant à contrôler les effets négatifs de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine16.4. Mesures de restauration et d'indemnisation en cas d'atteintes à la biodiversité causées par des OVM | *Pris en compte dans l'indicateur phare de la cible 16* | 16.1.1.1. Nombre de pays ayant mis en place les mesures juridiques et administratives requises en matière de prévention des risques biotechnologiques16.1.1.2. Nombre de pays appliquant leurs mesures relatives à la prévention des risques biotechnologiques16.1.1.3. Nombre de pays ayant adopté les mesures et les moyens requis pour la détection et l'identification des produits de la biotechnologie16.1.1.4. Nombre de pays effectuant des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques afin de soutenir la prise de décision en matière de prévention des risques biotechnologiques16.1.1.5. Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des mesures de gestion des risques16.1.1.6. Pourcentage de parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui appliquent les dispositions pertinentes de celui-ci16.1.1.7. Nombre de pays ayant pris des mesures juridiques et techniques de restauration et d'indemnisation16.1.1.8. Pourcentage des parties au protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur qui mettent en œuvre les dispositions pertinentes de celui-ci |
| **Cible 17.** D'ici à 2030, réorienter, redéfinir, réformer ou éliminer les mesures d'incitation nuisibles à la biodiversité, y compris une réduction de [X] des subventions les plus nuisibles, en veillant à ce que les mesures d'incitation, y compris les mesures d'incitation économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres pour la biodiversité . | 17.0.1 Taxes, redevances et droits liés à la biodiversité sur les paiements des services écosystémiques et sur les systèmes de permis négociables liés à la biodiversité, en pourcentage du PIB17.0.2 Éléments potentiellement nuisibles des aides publiques à l'agriculture, à la pêche et à d'autres secteurs (subventions nuisibles à l'environnement) en pourcentage du PIB | * 1. 17.1. Renforcement des incitations économiques et réglementaires positives, publiques et privées
	2. 17.2. Suppression, élimination progressive ou réforme des incitations et des subventions les plus nuisibles à la biodiversité
 | *Pris en compte dans l'indicateur phare de la cible 17* | 17.1.1.1. Nombre de pays appliquant des taxes en faveur de la biodiversité17.1.1.2. Nombre de pays appliquant des taxes et redevances en faveur de la biodiversité17.1.1.3. Nombre de pays mettant en œuvre des systèmes de permis échangeables relatifs à la biodiversité17.1.1.4. Tendances des mesures de soutien public à l'agriculture potentiellement néfastes pour l'environnement (estimation du soutien aux producteurs)17.1.1.5. Tendances du nombre de et de la valeur des mesures publiques de soutien en faveur des combustibles fossiles17.1.1.6. Montant des subventions en faveur des combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) (indicateur 12.c.1 des ODD) |
| **Cible 18.** D'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, grâce à des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces à la hauteur de l'ambition des objectifs et cibles du cadre et mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de coopération scientifique pour répondre aux besoins de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.. | 18.0.1 Aide publique au développement, dépenses publiques et privées pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes\* | 18.1. Identification des besoins de financement pour atteindre les objectifs et cibles du cadre18.2. Augmentation des ressources financières provenant de sources internationales18.3. Augmentation des ressources financières provenant de sources nationales18.4. Mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités18.5. Mise en œuvre de la stratégie relative au transfert de technologie et à la coopération scientifique | * + 1. Nombre de pays ayant fixé un objectif déterminé au niveau national concernant l'augmentation du niveau des ressources nationales, signalé à la Convention
		2. Aide publique au développement pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes\*.
		3. Dépenses publiques en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes\*.
		4. Dépenses du secteur privé en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes\*.
		5. Valeur en dollars de toutes les ressources mises à disposition pour renforcer les capacités statistiques dans les pays en développement (indicateur 17.19.1 des ODD)
		6. Volume des flux d'aide publique au développement pour des bourses d'études par secteur et type d'études
 | 18.1.1.1. Montant des fonds alloués par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial et affectés au domaine d'intervention "biodiversité" (décision X/3)18.1.1.2. Montant et composition des financements liés à la biodiversité déclarés au système de notification des créanciers de l'OCDE18.1.1.3. Valeur monétaire de l'assistance financière et technique (y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire) apportée aux pays en développement 18.1.1.4. Valeur monétaire de toutes les ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement (indicateur 17.19.1 des ODD)18.1.1.5. Montant du financement philanthropique en faveur de la biodiversité18.1.1.6. Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche dans le domaine des technologies marines18.1.1.7. Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement (indicateur 17.7.1 des ODD) |
| **Cible 19:** D'ici à 2030, veiller à ce que des informations de qualité, y compris les connaissances traditionnelles, soient mises à la disposition des décideurs et du public pour une gestion efficace de la biodiversité, en favorisant la sensibilisation, l'éducation et la recherche. | 19.0.1 Indice d'information sur la biodiversité\*19.0.2 Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits de l'homme, sont intégrées à tous les niveaux dans : a) les politiques éducatives nationales, b) les programmes d'études, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants. | 19.1. Disponibilité d'informations fiables et actualisées sur la biodiversité19.2. Promotion de la sensibilisation aux valeurs de la biodiversité19.3. Promotion de l'éducation à la biodiversité dans le système éducatif19.4. Accès à la recherche et aux connaissances, y compris aux savoirs traditionnels, aux innovations et aux pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement préalable, libre et éclairé | * + 1. Indice relatif à l'information sur la biodiversité par type d'information
		2. Indice relatif à la situation des espèces
		3. Baromètre de la biodiversité
		4. Augmentation du nombre d'enregistrements d'occurrences d'espèces sur le GBIF
		5. Tendances de la diversité linguistique et nombre de locuteurs de langues autochtones (B) (décision VII/30 et VIII/15)
 | 19.1.1.1. Augmentation du nombre d'enregistrements et d'espèces dans la base de données de l’Indice Planète Vivante 19.1.1.2. Augmentation du nombre d'enregistrements d'occurrences d'espèces marines accessibles grâce au Système d'informations biogéographiques relatives aux océans\*.19.1.1.3. Proportion des espèces connues évaluées au moyen de la Liste rouge de l'UICN.19.1.1.4. Enquête de l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA) portant sur les connaissances en matière de biodiversité (Connaissances en matière de biodiversité des visiteurs des zoos et des aquariums dans le monde).19.1.1.5. Nombre d'évaluations figurant sur la Liste rouge de l'UICN concernant les espèces menacées |
| **Cible 20 :** D'ici à 2030, assurer une participation équitable à la prise de décision en matière de biodiversité et garantir les droits sur les ressources pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes, en fonction du contexte national. | 20.0.1 Régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales20.0.2 Population ayant des droits fonciers sûrs20.0.3 Étendue dans laquelle les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, ainsi que les jeunes participent à la prise de décision en matière de biodiversité.\* | 20.1. Participation équitable des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décision concernant la biodiversité et les droits relatifs aux ressources connexes 20.2. Participation équitable des femmes et des jeunes filles à la prise de décision concernant la biodiversité et les droits relatifs aux ressources connexes 20.3. Participation équitable des jeunes à la prise de décision concernant la biodiversité et les droits relatifs aux ressources connexes | *Pris en compte dans l'indicateur phare de la cible 20* | 20.1.1.1. Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population (indicateur 16.7.2 des ODD).20.1.1.2. Pourcentage de postes dans les institutions nationales et locales, y compris a) les organes législatifs ; b) la fonction publique ; et c) le pouvoir judiciaire, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population20.1.1.3. Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales (indicateur 5.5.1 des ODD)20.1.1.4. Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes (indicateur 5.c.1 des ODD)20.1.1.5. Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et b) proportion de femmes parmi les propriétaires ou les détenteurs de droits sur des terres agricoles, par type de régime foncier20.1.1.6. Nombre de pays dans lesquels le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit aux femmes l'égalité des droits relatifs à la propriété et/ou au contrôle des terres |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBSTTA/24/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir notification 2019-108. [↑](#footnote-ref-3)
3. Tous les commentaires de l'examen par les pairs sont accessibles à l'adresse suivante <https://www.cbd.int/conferences/post2020/submissions/2020-045> [↑](#footnote-ref-4)
4. L'analyse a été menée par Natureserve grâce au financement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir [UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/5](https://www.cbd.int/doc/meetings/sbstta/sbstta-19/information/sbstta-19-inf-05-en.pdf). [↑](#footnote-ref-6)
6. Les contributions reçues sont disponibles à l'adresse <https://www.cbd.int/conferences/post2020/submissions/2019-108> [↑](#footnote-ref-7)
7. CBD/WG2020/2/4 [↑](#footnote-ref-8)
8. Les objectifs de 2050 et les jalons et cibles de 2030 sont ceux qui figurent dans le document CBD/POST2020/PREP/2/1 [↑](#footnote-ref-9)
9. Les indicateurs phares sont ceux qui figurent dans le document CBD/SBSTTA/24/3 [↑](#footnote-ref-10)
10. Ces composantes sont identiques à celles présentées dans les documents indiqués dans la [notification 020-024](https://www.cbd.int/doc/notifications/2020/ntf-2020-024-sbstta-en.pdf) [↑](#footnote-ref-11)
11. Des liens vers les indicateurs phares pertinents ainsi que vers les indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) ont été indiqués le cas échéant. [↑](#footnote-ref-12)
12. Des liens vers les indicateurs phares pertinents ainsi que vers les indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) ont été indiqués le cas échéant. [↑](#footnote-ref-13)